



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

**LA FORMATION GÉNÉRALE DES JEUNES :
L'ÉDUCATION PRÉSCOLAIRE, L'ENSEIGNEMENT
PRIMAIRE ET L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE**

INSTRUCTION ANNUELLE 2018-2019

www.education.gouv.qc.ca

www.academiesb.com

1 SECTION 2 – PROGRAMMES D'ÉTUDES LOCAUX ET MINISTÉRIELS

1.1 2.4 – Programmes d'études et domaines généraux de formation à l'enseignement primaire et secondaire : contenus obligatoires

1.1.1 Disposition 2.4.2 – Contenus obligatoires

En vertu du même article, le ministre a aussi prescrit, dans les domaines généraux de formation :

- La mise en œuvre d'une activité obligatoire de formation en réanimation cardiorespiratoire (RCR) pour les élèves de 3e secondaire.

Réanimation cardiorespiratoire (RCR)

- Le ministre a prescrit une activité obligatoire de formation en RCR pour les élèves de 3e secondaire.
- Une nouvelle allocation a été ajoutée aux règles budgétaires de fonctionnement des commissions scolaires. Elle permet à toutes les écoles d'engager un organisme de formation en secourisme (RCR) pour qu'il offre la formation aux élèves ou elle permet d'assurer la formation d'instructeur à au moins une personne volontaire par école pour qu'elle puisse offrir la formation à l'ensemble des élèves. Les écoles ont ainsi le choix des moyens.